



Dégâts des eaux avant mon arrivée dans les lieux

Par **nadjjet**, le **28/08/2008** à **14:54**

Bonjour, rnj'ai signé un contrat de bail pour un appartement où un dégât des eaux étaient surevenus. ca a été indiqué sur l'état des lieux d'entrée mais le propriétaire, en litige avec l'assurance de la locataire du dessus (qui est a l'origine de ce dégât) ne veut rien faire.rnaussi, j'ai décidé de faire moi même un peu de peinture pour que cela soit habitable.rnmais quand j'ai commencé à gratter,je me suis rendu compte qu'il y avait des fissure dans le placo et que je ne pouvais pas uniquement peindre.rnrnest-ce que mon propriétaire est dans l'obligation de régler ce dégât des eaux ?(c'est assez insalubre)rnEst-ce que je peux moi même faire les travaux et lui demander le remboursement du matériel qui a été nécessaire (enduit rebouchage, toile de verre, peinture)rnCela fait un an que je vis dans cet appartement, et rien n'a été fait.rnrnmerci de répondre rapidementrn
nadjjet